Kimé Club Karaté

REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1 :
Tout pratiquant doit respecter le matériel et les locaux mis à sa disposition.

ARTICLE 2 :
Tenue traditionnelle exigée (karatégi blanc et ceinture appropriée au grade).

ARTICLE 3
Il est important, pour le bon déroulement des cours, de respecter les horaires de début et de fin de séances.

ARTICLE 4
LE CHAHUT ET LES DISCUSSIONS NE PEUVENT ETRE TOLÉRÉS SUR LE TAPIS.
Les cours doivent se dérouler dans le silence et l'ordre nécessaires à toute concentration. Tout manquement à cette règle sera sanctionné par l'exclusion des cours pour une période déterminée par le conseil de discipline.

ARTICLE 5
Les règles d'hygiène élémentaire sont à respecter (kimono entretenu, pieds, ongles propres et courts).

ARTICLE 6
Deux cours d 'essai sont prescrits à tout nouvel inscrit, ceci pour permettre au professeur de juger ses qualités morales et physiques.
DE MEME, LE PROFESSEUR SE RÉSERVE LE DROIT DE REFUSER L'INSCRIPTION OU L'ACCÈS AU DOJO D'UN ADHÉRENT DÉBUTANT OU NON QUI NE DÉSIRERAIT PAS S'ENTRAINER DANS CET ETAT D'ESPRIT.

Composition du conseil de discipline :

- Le Président
- Le Vice-Président
- Le Professeur ou ses Assistants